

Convocation le 13/09/2016

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le vingt-quatre Septembre à neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué en séance ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GALTON, Maire.

Étaient présents : Mme CONAN, Mrs GUICHARD, BONO, NICOLLE, LOCHET, YREUX.

Procurations de : /

Absent excusé : /.

Présents : 7 Votants : 7

Madame CONAN est élue secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du 22/07/2016 est adopté à l'unanimité.

N° 35/2016 – location des salles municipales

Le conseil municipal prend connaissance du contrat de location des deux salles municipales à la société BH Paris Média Production pour une longue durée supérieure à trois jours.

Considérant le fait que cette société a pris en location les deux salles : Centre Normand d'Information de Rencontre et salle dite de L'Ancienne Ecole, le tarif Montois et Association Montoise et une remise de 10% ont été appliquées pour la durée du contrat de location.

Le conseil municipal prend acte de cette décision et autorise Monsieur Le Maire à finaliser le contrat.

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches

N° 36/2016 – Renouvellement de la convention d'occupation précaire du terrain dit « Mal Clos »

Monsieur BONO, conseiller municipal, quitte la salle du conseil.

Présents : 6 Votants : 6

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la date d'échéance de la convention d'occupation précaire du terrain dit « Mal Clos » appartenant à la Commune fixée au 30/11/2015 et de la demande de renouvellement faite par Monsieur et Madame Jacques Bono.

Le conseil municipal décide :

- de confier ce terrain cadastré AB 103 d'une contenance de 66 ares à Monsieur et Madame Jacques Bono pour une durée de 2 ans dans le cadre d'une convention d'occupation précaire à compter du 1/12/2015.
- de fixer la condition suivante à savoir : le terrain est confié gratuitement pour que Monsieur et Madame Jacques Bono en assurent l'entretien et le fleurissement.

Pour : 6

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches

N° 37/2016 – Engagement de la Commune du Mont Saint Michel dans une démarche zéro phyto

Monsieur le Maire présente le courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) Baie Bocage rappelant que les critères d'éligibilité aux aides financières de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation de travaux relatifs à l'approvisionnement public en eau potable nécessitent que « le maître d'ouvrage et les communes bénéficiaires soient engagés dans une démarche avec un objectif « zéro phyto » pour les espaces publics dont ils assurent la gestion ». Cet engagement doit être justifié par une délibération de l'organe délibérant de la collectivité maître d'ouvrage et de ses membres.

Monsieur le Maire indique également que cet engagement ne devance que de quelques mois, l'interdiction d'usage des phytosanitaires qui s'appliquera aux personnes publiques au 01 janvier 2017.

Considérant le critère d'éligibilité aux aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et l'impact financier que peut représenter l'absence ou la minoration de ces aides pour la réalisation de travaux liés à l'eau potable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- Que la commune du Mont Saint Michel s'engage dans une démarche avec un objectif « zéro phyto » pour les espaces publics dont il assure la gestion,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision et l'autoriser à signer les documents afférents à ce dossier.

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches

.../...

N° 38/2016 – Convention de coordination entre la Police Municipale mutualisée du Mont Saint Michel, Pontorson, Beauvoir et la Gendarmerie Nationale, force de sécurité de l'Etat

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une convention de coordination entre la Police Municipale mutualisée du Mont Saint Michel, Pontorson, Beauvoir et la Gendarmerie Nationale, force de sécurité de l'Etat a été signée le 27/07/2016 définissent la nature et les lieux d'intervention de la Police Municipale et les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Le conseil Municipal prend acte des dispositions de la convention.

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches

N° 39/2016 – Règlement d'utilisation de la salle de l'Ancienne Ecole

Le conseil municipal après avoir été sollicité sur le projet, prend connaissance du texte définitif du règlement d'utilisation de la salle de l'Ancienne Ecole. Le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches

N° 40/2016 – Centre Normand d'information et de Rencontre – Accès internet

Le conseil municipal complète la délibération du 27/02/2015 fixant les tarifs de location des salles municipales et notamment le Centre Normand d'Information et de Rencontre :

forfait internet/jour	5 €
-----------------------	-----

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches

N° 41/2016 – Service technique – Création de 2 postes contractuels pour un accroissement temporaire d'activité

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 2 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer deux emplois non permanents d'Adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Le Maire propose à l'assemblée,

1 - La création d'un emploi temporaire d'Adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe à temps complet (quotité horaire de travail à hauteur de 35h00 hebdomadaire) à compter du 01/10/2016, pour assurer les fonctions suivantes :

Service cariste et polyvalence : conduite du chariot élévateur pour assurer les livraisons et assurer la collecte des ordures ménagères – conduite du camion de la ville pour l'évacuation des verres, des huiles et du camion benne pour le transport des ordures ménagères - polyvalence.

Adjonction de la fonction SSIAP 1er pompier volontaire pour soutenir le service de sécurité

Contrat à durée déterminée de 3 mois conformément à l'article 3, 1^o alinéa de la loi n°84-53 du 26/01/1984 avec possibilité de renouvellement de contrat.

L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe – 1^{er} échelon (IB 340 – IM 321 à ce jour).

.../...

2 - La création d'un emploi temporaire d'Adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe à temps complet (quotité horaire de travail à hauteur de 35h00 hebdomadaire) à compter du 01/10/2016, pour assurer les fonctions suivantes :

Service entretien et polyvalence : entretien des rues et des terrains – collecte des orbeilles – entretien des salles – différentes tâches afférentes au service entretien - polyvalence.

Adjonction de la fonction SSIAP1et pompier volontaire pour soutenir le service de sécurité.

Contrat à durée déterminée de 3 mois conformément à l'article 3, 1^o alinéa de la loi n°84-53 du 26/01/1984 avec possibilité de renouvellement de contrat.

L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe – 1^{er} échelon (IB 340 – IM 321 à ce jour).

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**,

DÉCIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches

N° 42/2016 – Responsable Unique de Sécurité

Préambule :

Afin de mettre en place le service de sécurité des ERP (établissements recevant du public) le conseil municipal doit répondre à différentes préconisations résultant de la concertation entre les différents services de sécurité compétents sur le territoire de la commune : responsable de la sécurité civile, responsable de la police municipale, l'adjoint en charge de la sécurité.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer la fonction de responsable unique de sécurité (RUS) à compter du 01/10/2016
- De confier cette fonction à un agent faisant partie des effectifs de la commune.

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches

N° 43/2016 – SMAEP Baie Bocage – modification des statuts – adhésion de la commune de St Quentin sur le Homme aux compétences production et distribution

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que la commune de St Quentin sur le Homme, par délibération du 30/06/2016, a sollicité son adhésion aux compétences distribution et production du syndicat mixte en eau potable de la Baie et du Bocage (SMAEP Baie Bocage)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable à l'adhésion de la commune de St Quentin sur le Homme aux compétences distribution et production du SMAEP Baie Bocage.
- Donne tous pouvoirs au Maire pour signer les documents y afférents.

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches

N° 44/2016 – Chemins de St Jacques de Compostelle en France – Biens culturels en série

Préambule

Par courrier du 25/04/2016, Monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, Préfet coordinateur du bien (chemins de St Jacques de Compostelle en France) invite les conseils municipaux des communes, territoires traversés par les chemins de St Jacques de Compostelle en France à délimiter les zones tampons dans le cadre de la demande de l'UNESCO aux fins de structurer le bien pour lui donner plus de cohésion et de visibilité.

Le conseil municipal accepte que la commune du Mont Saint Michel, terre d'accueil de ces pèlerins accepte de rentrer dans la démarche.

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches

N° 45/2016 – personnel – indemnité de Frais de mission et de déplacement

Le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié et les différents arrêtés pris pour son application définissent les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents.

Définition des taux des indemnités de mission :

L'indemnisation de l'agent s'effectue à compter de la résidence administrative.

.../...

Le barème des indemnités kilométriques en vigueur est le suivant :

Véhicule	Jusqu'à 2000 kms	De 2 001 à 10 000 kms	Au-delà de 10 000 kms
Jusqu'à 5 CV	0.25 €	0.31 €	0.18 €
6 et 7 CV	0.32 €	0.39 €	0.23 €
A partir de 8 CV	0.35 €	0.43 €	0.25 €

Par ailleurs, l'agent bénéficie :

- du remboursement forfaitaire du repas,
- du remboursement de l'hébergement (chambre et petit déjeuner), dans la limite des frais engagés.

Depuis le décret du 3 juillet 2006, le remboursement des frais peut se faire sur la base de :

- repas 15.25 €
- hébergement 60 €.

Il est également précisé que l'agent qui se déplace, dans le cadre d'une action de formation continue (par exemple : *préparation concours*), perçoit des indemnités de mission réduites de 50 % lorsqu'il a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou assimilé ; ou d'être hébergé dans une structure dépendant de l'administration.

Cependant les montants de ces indemnités pourront évoluer en fonction de la réglementation.

Le décret précise que les remboursements se font sur présentation des justificatifs suivants :

- facture ou titre de transport pour l'utilisation des transports en commun,
- facture pour les indemnités d'hébergement,
- ticket ou facture pour les frais de parc de stationnement et de péage d'autoroute engagés par l'agent autorisé à utiliser un véhicule personnel pour les besoins du service (sous réserve de l'accord préalable de son chef de service – à préciser sur l'ordre de mission).

Ordre de Mission :

Il est obligatoire de remplir, dans un délai raisonnable précédent la mission un document dénommé "ordre de mission". Ce document permet le remboursement des frais.

Passage de concours et examens professionnels :

Afin de pouvoir évoluer dans leur carrière, les agents demandent parfois l'autorisation de s'absenter de leur travail pour se présenter aux épreuves de concours ou examen. Il est donc proposé que la collectivité donne une autorisation d'absence (aucun décompte de congé) et prenne en charge les frais liés au transport uniquement dans la limite d'un concours par an (épreuves d'admissibilité + épreuves d'admission).

Ces remboursements s'effectueront sur simple justificatif de présence au concours ou à l'examen (pas d'ordre de mission à remplir).

Sont pris en charge uniquement les examens et les concours qui correspondent à une logique d'évolution de carrière dans la filière de l'agent et dans l'intérêt de la commune. C'est uniquement dans ce cadre que l'assurance de la collectivité peut intervenir pour une éventuelle reconnaissance d'accident de travail.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter les modalités relatives aux indemnités de déplacement et de mission des agents tel que proposé ci-dessus.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : Adopté à l'unanimité

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches

N° 46/2016 – Syndicat Mixte Baie du Mont Saint Michel – Nettoyage du tracteur chargé de laver le terre-plein après la marée

Le service technique de la Cie des parcs et des passeurs est intéressé par l'utilisation de la lance à incendie pour laver le tracteur employé pour le nettoyage de l'esplanade après la marée.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte de mettre à disposition l'eau et un agent avec la lance à incendie au prix de 30€ par lavage.

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches

Fait et délibéré les jours, mois, an susdits.
Vu et vérifié, validé par le secrétaire de séance
Madame Marie-Christine CONAN

